



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 6 avril 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, 1 ^{er} Adjoint délégué aux finances. Date de la convocation : le 1 ^{er} avril 2016.
En exercice : 14	
Présents : 11	
Votants : 11	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN.

ABSENTS : Séverine COTTIN, Emmanuel SIRAND PUGNET, Martine MACHON.

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II- délibération 9/2016

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET GÉNÉRAL - Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	800 625.24 €
Recettes – année N	<u>953 922.87 €</u>
excédent de clôture – année N	153 297.63 €
report excédent – N-1	<u>12 980.85 €</u>
total	166 278.48 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	217 484.21 €
Recettes – année N	<u>194 383.15 €</u>
Excédent de clôture – année N	-23 101.06 €
Report déficit – année N-1	<u>-76 552.68 €</u>
total	-99 653.74 €
solde RAR	4 837.00 €
besoin de financement	94 816.74 €
résultat global	71 461.74 €

hors de la présence de Gérard ARBOR, Maire,

approuve à l'unanimité le compte administratif 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 6 avril 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : 1 ^{er} avril 2016
Présents : 12	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Séverine COTTIN.

ABSENTS : Emmanuel SIRAND PUGNET, Martine MACHON.

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II- délibération 10/2016

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET GÉNÉRAL -

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2015 présenté par le Maire et le compte de gestion 2015 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2015,

approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015.

II- délibération 11/2016

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET GÉNÉRAL -

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2015 et au compte de gestion 2015 du budget général,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

153 297.63 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

12 980.85 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

166 278.48 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-99 653.74 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

4 837.00 €

Besoin de financement F

=D+E

-94 816.74 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

AFFECTATION = C	=G+H	166 278.48 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		94 816.74 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		71 461.74 €

II- délibération 12/2016

VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES – ANNÉE 2016

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article L2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état n°1259, portant notification des bases nettes prévisionnelles d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2016,

Vu la présentation du budget général faite par le Maire,

décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

- taxe d'habitation : 19.98 % (inchangé)
- foncier bâti : 25.64 % (inchangé)
- foncier non bâti : 78.96 % (inchangé)

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 6 avril 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire.
En exercice : 14	Date de la convocation : 1 ^{er} avril 2016
Présents : 12	
Votants : 12	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Séverine COTTIN.

ABSENTS : Emmanuel SIRAND PUGNET, Martine MACHON.

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II- délibération 13/2016

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2016 -

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

décide à l'unanimité d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations et organismes ci-après, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT ALLOUE
Culture et Loisirs	110.00 €
Union Isère Délégué	16.00 €
Don du Sang	25.00 €
Ecole de Musique	4 644.00 €
Coopérative scolaire	3 060.00 €
Souvenir Français	20.00 €
ADMR	342.00 €
UMAC	31.00 €

Jean-Pierre OCCELLI n'ayant pas participé au vote.

II- délibération 14/2016

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A UNE ASSOCIATION.- ANNÉE 2016 -

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *CLAP Sac à Jouets / péri scolaire* », d'un montant de **8 000 €**,
Marylène GUIJARRO n'ayant pas participé au vote.

II- délibération 15/2016

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À UNE ASSOCIATION- ANNÉE 2016

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2131-11 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « *Comité des Fêtes de St Joseph de Rivière* », d'un montant de **1 600 €**,
Paul BUISSIERE n'ayant pas participé au vote.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 6 avril 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 1 ^{er} avril 2016
En exercice : 14	
Présents : 12	
Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Séverine COTTIN.

ABSENTS : Emmanuel SIRAND PUGNET, Martine MACHON.

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II- délibération 16/2016

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal

Vu les articles L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2015, au compte de gestion 2015 et à l'affectation du résultat,
Vu la présentation du budget général faite par le Maire,
vote chapitre par chapitre,
et adopte à l'unanimité le budget primitif 2016, qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	
dépenses	984 127.74€
recettes	984 127.74€
INVESTISSEMENT	
dépenses	403 313.74€
recettes	403 313.74€

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 6 avril 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, 1 ^{er} Adjoint délégué aux finances. Date de la convocation : le 1 ^{er} avril 2016.
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Séverine COTTIN.

ABSENTS : Emmanuel SIRAND PUGNET, Martine MACHON.

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II- délibération 17/2016

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit comme suit :

EXPLOITATION CUMULE	
Dépenses – année N	131 903.58 €
Recettes – année N	<u>181 130.97 €</u>
excédent de clôture – année N	49 227.39 €
report déficit – N-1	<u>- 8 985.68 €</u>
total	40 241.71 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	127 447.29 €
Recettes – année N	<u>91 938.22 €</u>
déficit de clôture – année N	- 35 509.07 €
Report excédent – année N-1	<u>3 738.43 €</u>
Total	- 31 770.64 €
Solde RAR	- 4 600.00 €
Besoin de financement	36 370.64 €
Résultat global	3 871.07 €

hors de la présence de Gérard ARBOR, Maire,

approuve à l'unanimité le compte administratif 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 6 avril 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 1 ^{er} avril 2016
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Séverine COTTIN.

ABSENTS : Emmanuel SIRAND PUGNET, Martine MACHON.

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II- délibération 18/2016

COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2015 présenté par le Maire, et le compte de gestion 2015 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2015,
approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015.

II- délibération 19/2016

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif et au compte de gestion du budget eau et assainissement 2015,

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	49 227.39 €
b. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-8 985.68 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : c. = a. + b.	40 241.71 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
d. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	-31 770.64 €
e. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-4 600.00 €
Besoin de financement = d.+ e.	-36 370.64 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

AFFECTATION = c	40 241.71 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	36 370.64 €
3) Report en exploitation R 002	3 871.07 €

II- délibération 20/2016

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-1 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2015 au compte de gestion 2015 et à l'affectation des résultats du budget eau et assainissement,

vote chapitre par chapitre,

et adopte à l'unanimité le budget primitif 2016, eau et assainissement, qui s'équilibre comme suit :

EXPLOITATION	
dépenses	192 660.57€
recettes	192 660.57€
INVESTISSEMENT	
dépenses	624 618.14€
recettes	624 618.14€

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 6 avril 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Patrick FALCON, 1 ^{er} adjoint délégué aux finances. Date de la convocation : 1 ^{er} avril 2016
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 12	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Séverine COTTIN.

ABSENTS : Emmanuel SIRAND PUGNET, Martine MACHON.

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II- délibération 21/2016

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET CCAS -

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

examine le compte administratif communal 2015 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	4 380.50 €
Recettes – année N	4 214.80 €
déficit de clôture – année N	- 165.70 €
report excédent – N-1	626.74 €
total	461.04 €
INVESTISSEMENT CUMULE	
Dépenses – année N	0.00€
Recettes – année N	0.00€
résultat global	461.04 €

hors de la présence de Gérard ARBOR, Maire,

approuve à l'unanimité le compte administratif 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 6 avril 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : 1 ^{er} avril 2016
En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13	

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIÈRE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Séverine COTTIN.

ABSENTS : Emmanuel SIRAND PUGNET, Martine MACHON.

POUVOIRS : Martine MACHON donne pouvoir à Patrick FALCON.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

II- délibération 22/2016

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET CCAS -

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exactitude entre le compte administratif 2015 présenté par le Maire et le compte de gestion 2015 fourni par le comptable du Trésor,

Vu le vote du compte administratif 2015,

approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015.

II- délibération 23/2016

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET CCAS -

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations prises, séance tenante, relatives au compte administratif 2015 et au compte de gestion 2015 du budget CCAS

considérant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-165.70 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		626.74 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		461.04 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
		-0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
		0.00€
Besoin de financement F	=D+E	0.00 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

AFFECTATION = C	=G+H	461.04 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		461.04 €

II- délibération 24/2016

TRAVAUX DE CRÉATION D'UN RÉSEAU DE TRANSIT EAUX USÉES – HAMEAU DES ROBERTS – STATION D'ÉPURATION.

DEMANDE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RMC, AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE ET À LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-10°;

Vu le règlement territorial des aides du Conseil Général aux communes ;

Vu le plan d'actions soutenues par l'Agence de l'Eau RMC ;

Vu la convention passée avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 23 décembre 2010 ;

Vu la délibération n°33/2015 de demande de subvention de la commune de St Joseph de Rivière en date du 12 juin 2015 ;

considérant que ce projet, présenté dans le cadre du contrat de bassin Guiers-Aiguebelette du SIAGA sous le numéro d'action A-1-10, consiste en la création d'un collecteur de transit des eaux usées depuis le hameau des Roberts jusqu'à la station d'épuration de St Joseph de Rivière, afin de supprimer une unité de traitement semi-collectif qui connaît des dysfonctionnements,

considérant que cette opération, dans sa version initiale, a fait l'objet d'une première demande de subvention par délibération n°33/2015 en date du 12 juin 2015 pour laquelle le Conseil Départemental de l'Isère verse une subvention de 34 176 €, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 35 000 € et l'Agence de l'Eau RMC certifie son éligibilité aux aides,

considérant que le tracé initial de ce transit traversait des propriétés privées dont les propriétaires concernés ont rejeté la proposition de servitude, et que la commune ne souhaite pas enclencher une procédure de déclaration d'utilité publique, il est proposé un nouveau tracé entièrement sous domaine public,

considérant que l'estimation du montant de l'opération comprend :

- la maîtrise d'oeuvre et divers frais pour **38 000 € HT**,
- les travaux pour **312 000 € HT**

considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

- 30 % (étude et travaux) de l'Agence de l'Eau soit **105 000 €**,
- 15 % (étude et travaux) du Conseil Général soit **52 500.00 €**,
- **35 000.00 €** de la Communauté d'Agglomération Pays Voironnais.

décide à l'unanimité:

- **d'approuver** l'avant-projet, dans sa nouvelle version, dressé par le bureau d'études Alp'Etudes à Moirans, estimé à 350 000 € HT,
- **de réaliser** cette opération d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **de mentionner** dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **de solliciter** un complément aux aides de l'ensemble des financeurs dans le cadre du contrat de bassin pour la réalisation de cette opération : Agence de l'Eau RMC, Conseil Départemental de l'Isère et Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- **d'autoriser** le Conseil Général à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser au maître d'ouvrage,
- **de demander** l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

II- délibération 25/2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets d'application de la loi précitée relatifs aux différents cadres d'emplois ;

considérant la nécessité d'assurer l'évolution de carrière des agents municipaux gage d'un service de qualité et d'une juste reconnaissance du travail réalisé,

décide :

* dans le cadre des transformations de poste **à compter du 1^{er} mai 2016:**

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique 1^{er} classe à temps complet ;

* dans le cadre des transformations de poste **à compter du 1^{er} juillet 2016 :**

- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles à temps complet
- la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet ;

considérant la mutation d'un agent,

décide :

* dans le cadre des transformations de poste **à compter du 1^{er} mai 2016:**

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{er} classe à temps non complet à 17 heures et 30 minutes par semaine ;

considérant le départ en retraite d'un agent,

décide :

* dans le cadre des transformations de poste **à compter du 1^{er} mai 2016:**

- la suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2nd classe à temps non complet à 20 heures et 47 minutes par semaine,

dit que les crédits sont inscrits au budget primitif, chapitre 012, charges de personnel,

mandate le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, **à l'unanimité.**

II- délibération 26/2016

PLAN DE GESTION HYDRAULIQUE CONCERTÉ ZONE NATURA 2000 – MARAIS TOURBIÈRES DE L'HERRETANG –

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-1 ;

considérant que le SIVG, les Communes de St Joseph de Rivière et de St Laurent du Pont s'intègrent dans le plan de gestion concerté mis en place pour le site des tourbières de l'Herretang dès 2016,

considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site, une analyse multi-enjeux du secteur rive gauche du canal de l'Herretang a été menée dans le but d'établir un plan de gestion hydraulique concerté visant la maîtrise et la protection contre les risques de débordement de cours d'eau et ainsi permettant d'assurer la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire,

considérant que la grande majorité du réseau de fossés et cours d'eau parcourant la zone d'étude, d'une surface de 125,4 ha, appartient aux deux communes de St Laurent du Pont et St Joseph de Rivière qui sont propriétaires, depuis le remembrement de 1983, des parcelles correspondant aux fossés tracés et/ou rénovés dans le cadre de ce remembrement,

considérant que toutefois, une partie de ces fossés se trouvent à l'intérieur d'îlots d'exploitations agricoles appartenant en propre aux agriculteurs des biens loués par eux au SIVG ou à d'autres propriétaires, il apparaît donc logique que la responsabilité de l'entretien de ces fossés leur revienne,

considérant que les fossés restants qui bordent des chemins, séparent deux exploitations ou constituent des cours d'eau ou des axes d'écoulement majeurs doivent rester, en ce qui concerne leur entretien, sous la responsabilité de leurs propriétaires, c'est-à-dire pour l'essentiel les communes et pour un tronçon le SIVG,

décide :

- d'accepter :

- que le SIAGA assure la maîtrise d'œuvre des travaux pour les collectivités, les frais étant répartis entre le SIVG et les communes de St Laurent du Pont et de St Joseph de Rivière,

- que le SIVG soit l'interlocuteur principal du SIAGA sur ce dossier et réalise les travaux programmés pour le compte des deux communes de St Joseph de Rivière et de St Laurent du Pont,

- **de s'engager** à rembourser les frais avancés pour compte de tiers par le SIVG, **prend note** que le coût de cette opération pour l'année 2016 est estimé à 22 416€ HT, soit 26 899€ TTC, sachant que ce plan de gestion est établi pour cinq années avec une programmation établie,

et autorise le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe à la présente et à procéder aux écritures comptables à venir dans le cadre des accords de portage intervenus pour cette opération avec le SIVG et le SIAGA.

à l'unanimité.

Séance levée à 21 heures 45 minutes.